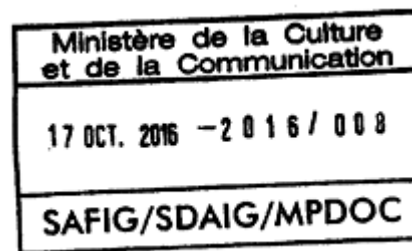


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication



**Circulaire du 17 OCT. 2016**  
**relative à « Création en cours », nouveau dispositif de résidences d'artistes à l'école**

NOR : MCCA1629965C

Le 17 OCT. 2016

**La ministre de la culture et de la communication à Mesdames et Messieurs les  
Directeurs régionaux des affaires culturelles, s/c de Mesdames et Messieurs les Préfets**

Le Gouvernement a souhaité donner la priorité à la jeunesse.

Cette priorité a permis d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un cadre législatif et réglementaire clair, et d'y consacrer des moyens ambitieux avec un doublement des crédits depuis 2012.

Je souhaite que nous développons encore davantage la présence des artistes en milieu scolaire, afin de mettre en actes la liberté de création promue par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et de permettre aux enfants de vivre l'expérience de la création au contact direct des artistes.

Le ministère porte déjà des actions en la matière, qui prennent notamment la forme de résidences d'artistes à l'école : il s'agit de renforcer ces actions dans leur diversité en croisant les enjeux de démocratisation culturelle, d'insertion professionnelle des jeunes artistes et de lutte contre les inégalités territoriales.

Il faut aller plus loin. Le nouveau dispositif, intitulé « Création en cours », vise à installer dès cette année 100 jeunes artistes diplômés de l'enseignement supérieur culture - issus notamment des écoles nationales supérieures sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication - en résidence dans les écoles et collèges les plus éloignés de l'offre culturelle (quartiers politique de la ville, milieu rural, zones périurbaines, Outre-mer).

À partir de janvier 2017, chaque département français sera doté d'une résidence « Création en cours » s'adressant aux enfants du cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>). Il s'agira, à travers ce temps consacré à la création artistique, de travailler sur une œuvre collective qui pourra donner lieu à une présentation.

Initié par le ministère de la Culture et de la Communication et conçu en étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Création en cours » s'inscrit dans une logique interministérielle. Le pilotage national du dispositif est confié par le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication à l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil », qui le développera en lien avec l'ensemble des directions d'administration centrale concernées.

Je compte sur l'implication pleine et entière des DRAC qui, par leur fine connaissance des territoires, des acteurs culturels et des établissements d'enseignement supérieur du secteur culturel - et grâce aux habitudes de travail avec l'Éducation nationale et les partenaires de l'éducation artistique et culturelle -, sont indispensables au succès de ce projet.

Les directions académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) sont actuellement chargées de l'identification des écoles et collèges susceptibles d'accueillir les résidences, conformément au cahier des charges établi par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il leur a été demandé de sélectionner deux écoles (ou collèges) par département.

Les établissements d'enseignement supérieur culture seront chargés de diffuser l'appel à candidatures dès la mi-octobre auprès de leurs anciens étudiants récemment diplômés (diplôme obtenu entre 2012 et 2016) et de proposer le cas échéant 3 à 4 artistes repérés pour leur capacité à nourrir un dialogue fécond avec les élèves et les enseignants. Ils faciliteront également la mise en relation avec les parrains ou marraines que les jeunes artistes auront désignés, s'ils souhaitent être conseillés durant leur projet.

Avec vos équipes, vous assurerez le lien avec ces établissements d'enseignement supérieur et piloterez le suivi des résidences en accompagnant les jeunes artistes dans le dialogue avec les équipes pédagogiques.

La sélection finale des artistes s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature, par un jury national organisé par l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » à la mi-novembre 2016, réunissant les services des ministères de la Culture (dont les représentants des DRAC) et de l'Éducation nationale. L'évaluation tiendra compte de la qualité de chaque projet de création, de la pertinence du travail proposé avec les enfants et les enseignants, de la manière de documenter la résidence, et d'un équilibre global au niveau national entre les disciplines artistiques (l'appel à candidatures est ouvert à toutes les esthétiques : spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, arts plastiques, livre, design, architecture, arts numériques, photographie, mode, etc.). La parité sera également un objectif, avec autant de résidentes que de résidents.

Après l'identification des établissements scolaires et des artistes, les services des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale procéderont à un appariement pour positionner chaque artiste sur chaque territoire. Puis, de fin novembre à fin décembre 2016, artistes et équipes pédagogiques seront invités à préparer les résidences dans chaque école, et à présenter le projet culturel et pédagogique aux représentants de la DRAC et de la DASEN.

Permettre aux jeunes de vivre l'expérience de la culture et de la création dans tous les territoires, multiplier les occasions de rencontre et de partage avec les artistes, renforcer le partenariat avec les parties prenantes de l'éducation artistique et culturelle, valoriser l'enseignement supérieur relevant de la responsabilité du ministère de la Culture et de la Communication : tels sont quelques-uns des enjeux fondamentaux auxquels ce dispositif permet de répondre.

Je compte sur votre mobilisation pour la réussite de « Création en cours ».



Audrey AZOULAY

# Appel à candidatures « Création en cours » 2016-2017

---

## ➤ Présentation

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lancent l'appel à candidatures « Création en cours », dispositif de soutien aux jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges les plus éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, outremer) dont le but est de renforcer la présence artistique auprès des élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>). Le pilotage national du dispositif est assuré par l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil ».

« Création en cours » correspond à la priorité gouvernementale accordée à la jeunesse. Ce dispositif croise les enjeux de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, avec un double objectif de présence de la culture dans tous les territoires et d'attention portée à l'insertion professionnelle des jeunes artistes.

« Création en cours » s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire propice au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la présence des artistes en milieu scolaire :

- la circulaire du 5 mai 2010 relative à la charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ;
- la *Loi d'orientation et de refondation de l'école de la République* du 8 juillet 2013 ;
- la circulaire du 9 mai 2013 et l'arrêté du 7 juillet 2015 relatifs au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
- la *Loi Liberté de la création, architecture et patrimoine* du 7 juillet 2016 ;
- la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, présentée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle le 8 juillet 2016.

## ➤ Bénéficiaires

« Création en cours » est un appel à candidatures ouvert aux jeunes artistes diplômés depuis 2012 et issus prioritairement des établissements d'enseignement supérieur du secteur culturel, en particulier les écoles nationales supérieures sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Des écrivains, poètes et auteurs de BD peuvent être recommandés par les masters de création littéraire ou les agences régionales du livre.

« Création en cours » est un appel à candidatures ouvert à toutes les disciplines artistiques : spectacle vivant, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, livre, arts numériques, mode, etc.

## ➤ Objectifs

« Création en cours » est un dispositif de résidence de création, de recherche ou d'expérimentation qui implique pour chaque artiste accompagné au minimum 20 jours (consécutifs ou non) de transmission dans l'école ou le collège.

Les projets participatifs seront encouragés, afin que les résidences permettent d'instaurer un véritable dialogue entre les artistes, les élèves, les enseignants et la communauté scolaire.

La seule obligation de résultat est celle de la mise en partage de la création. La production finale d'une œuvre n'est pas obligatoire mais un temps de restitution de la résidence en présence des parents d'élèves et avec la communauté scolaire est attendu.

## ➤ Partenaires

La résidence implique plusieurs partenaires avec lesquels l'artiste est amené à travailler :

- **l'école (ou le collège) qui l'accueille** : tout au long de la résidence l'artiste travaille avec les élèves, l'équipe pédagogique et la communauté scolaire, le directeur d'école ou chef d'établissement ; lors des réunions préparatoires il dialogue avec l'Inspecteur général de l'Education nationale (IGEN), les services de la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) ; lors de la restitution il côtoie les parents d'élèves ;
- **l'école supérieure dont il est diplômé** : c'est elle qui diffuse l'appel à candidatures auprès de ses diplômés et les oriente vers la plateforme d'inscription en ligne, apporte conseils et appui tout au long de la résidence, établit un lien avec les étudiants actuels et contribue au rayonnement de la résidence sur le territoire ;
- **la DRAC qui le suit tout au long de la résidence** : le référent « Création en cours » de la DRAC (qui peut être le responsable du pôle démocratisation culturelle ou un conseiller désigné par la DRAC et clairement identifié) lui fournit conseil et appui, l'accompagne dans la définition du projet avec l'Education nationale, articule le projet de l'artiste avec les projets culturels des collectivités territoriales et de l'établissement scolaire, encourage éventuellement un dialogue avec une ou des structures culturelles (bibliothèque, centre d'art, cinéma art et essai, théâtre, musée...), l'aide à documenter la résidence au fil de l'eau et à l'évaluer en lien avec l'EPCC ;
- **l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » qui pilote le dispositif au niveau national** : l'EPCC est la structure qui organise le comité de sélection des projets et attribue le budget à chaque artiste, établit des liens entre les résidences, documente chacune d'elles et fait rayonner le dispositif par une communication adaptée en lien avec le Ministère de la Culture et de la communication.

Et selon les cas :

- **la structure culturelle tierce** (cela peut-être l'école dont il est issu, un musée, une bibliothèque, un théâtre, un centre d'art...), à laquelle l'artiste peut décider de s'associer

pour prolonger ou nourrir sa résidence dans une relation privilégiée entre l'établissement scolaire et cette structure ;

- **le parrain ou la marraine** : choisi(e) par l'artiste s'il le souhaite, il/elle pourra intervenir bénévolement en qualité de conseiller, voire entretenir des échanges réguliers avec l'artiste en résidence.

### ➤ **Aspects techniques**

La résidence se déroule au sein de l'école ou du collège, sur le temps scolaire, à partir de janvier 2017.

La durée est libre mais ne peut être inférieure à 20 jours de présence de l'artiste et de mise en œuvre effective du projet dans l'école, consécutifs ou non.

Il s'agit d'un projet de création ou de recherche impliquant un temps de résidence au sein de l'établissement scolaire. L'intention du projet peut évoluer en cours de route, en fonction du dialogue noué avec l'équipe enseignante et la relation établie avec les enfants.

Une fois sélectionné et positionné sur une école ou un collège, l'artiste doit préparer la résidence avec l'équipe pédagogique (en particulier l'enseignant référent) et présenter la démarche finalisée à la DRAC et à la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour ajustements éventuels.

L'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » attribue la bourse ou la rémunération directement à l'artiste. Cette aide, d'un montant de 11 000 € par projet, est forfaitaire.

Dans le cadre de la constitution d'une plateforme numérique nationale dédiée à la documentation et à la médiation du projet, l'artiste se verra proposer par l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » un dispositif spécifique de partage de son projet.

La manière de documenter la résidence doit être décrite par l'artiste dans son dossier de candidature.

### ➤ **Candidature**

Les artistes doivent compléter le formulaire de candidature et envoyer leur dossier avant le 10 novembre 2016 minuit sur la plateforme numérique dédiée et accessible à l'adresse [www.creationencours.fr](http://www.creationencours.fr).

Le dossier de candidature comprend (en un seul fichier PDF de 5 Mo maximum) :

- une **documentation générale** du travail de l'artiste (10 pages maximum, textes et/ou images, liens vers le web) ;
- une **note d'intention** pour le projet de création et le temps de résidence à l'école (2 pages maximum) : présentation artistique et objectif de transmission (hypothèse

d'expérience proposée aux élèves, grandes étapes de son élaboration avec la communauté scolaire) et de déroulement, proposition de mode de documentation en ligne ;

- le **curriculum vitae** de l'artiste ;
- un **courrier de validation du diplôme** précisant l'année d'obtention, par l'école supérieure dont il est sorti diplômé (obligatoirement entre 2012 et 2016), ou une lettre de recommandation des masters de création littéraire ou agences régionales du livre pour les écrivains, poètes et auteurs de BD ;
- une **lettre d'engagement** dans laquelle l'artiste précise ses souhaits de département d'implantation pour la réalisation de son projet (au minimum deux départements) et s'engage à respecter la décision d'implantation finale ;
- un **budget prévisionnel** détaillant dans les grandes lignes l'utilisation du budget alloué à la résidence.

#### ➤ **Budget**

Chaque résidence est dotée d'un budget de 11 000 € versé à l'artiste.

Le budget comprend la rémunération de l'artiste et le paiement de l'ensemble des frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence).

Le budget est versé par l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » à l'artiste ou à une structure culturelle que l'artiste aurait désigné.

#### ➤ **Déroulement**

Octobre 2016 : diffusion de l'appel à candidatures par les établissements d'enseignement supérieur culture et les structures identifiées par le Ministère de la Culture et de la communication (ex : les agences régionales du livre, les universités délivrant des masters de création littéraire, les structures culturelles, etc.).

**10 novembre 2016 : date limite de dépôt des candidatures en ligne par les artistes.**

16 novembre : comité de sélection des artistes (au niveau national, géré par l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil ») et appariement avec les écoles et collèges identifiés par les DASEN.

18 novembre : annonce des candidats retenus et de leur implantation géographique.

Fin novembre à fin décembre : préparation des résidences entre les artistes et les équipes pédagogiques, en lien avec les DRAC et les DASEN.

**À partir de janvier 2017 : démarrage des résidences.**